

**SPÉCIALITÉ « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION »**

---

## **ÉPREUVE DE RAPPORT**

**NOTE OBTENUE : 17 / 20**

Ville de Techniville

le 12 avril 2018

### RAPPORT TECHNIQUE à l'attention de Monsieur le Maire

objet : Place de l'information des populations dans la prévention des risques naturels et technologiques  
références : Articles L-125-2 et R125-5 à 27 du code de l'environnement

La sécurité des personnes et des biens est un enjeu majeur pour les pouvoirs publics, et encadré réglementairement par des lois en constante évolution. Le code de l'environnement prévoit notamment la mise en place d'un document normé d'information communal relatif aux risques majeurs.

Ainsi, la mise en place d'une stratégie d'information des populations dans la prévention des risques naturels et technologiques devient une préoccupation importante pour les élus locaux.

C'est pourquoi, l'analyse portera dans un premier temps sur l'aspect réglementaire ainsi que sur les enjeux d'une politique publique d'information sur ce type de risques, avant, dans un second temps, d'évoquer l'angle organisationnel et les moyens techniques nécessaires pour une mise en place efficace à l'échelon communal.

#### I) – Un cadre réglementaire stricte et évolutif pour une prise de conscience collective

Pour être efficiente et toucher ainsi le plus grand nombre, l'information sur les risques naturels et technologiques, responsabilité du Maire, s'appuie sur les textes législatifs qui proposent notamment la mise en place du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

#### A – Une évolution de la législation qui tend à responsabiliser l'ensemble de la population

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et relative à l'organisation de la sécurité civile, à l'origine du droit à l'information sur les risques majeurs, a été suivie des différents décrets (celui du 11 octobre 1990 – n° 90-918 – précisant la liste des communes concernées par l'information préventive) et autres circulaires. Le cadre général à lui été donné par le code de l'environnement, avec la mise en place du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Si la forme de celui-ci, mise à part la police d'écriture "Aleagram", est soumise au bon vouloir des élus locaux, le fond doit lui contenir bon nombre d'informations. Ainsi, les caractéristiques des risques naturels où technologiques connus dans la commune, les mesures de prévention et dispositions des PPR applicables et les modalités de mise en vigilance et d'alerte doivent y figurer. Enfin, les mesures de prévention prévues par la commune, cartes de cavités souterraines où de repères de cures, arrêtés de catastrophe naturelle doivent également être intégrés au DICRIM.

# CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

## SESSION 2018

---

Il est à noter qu'une liste des communes qui ont pour obligation de réaliser un DICRIM figure dans l'article R125-10 du code de l'environnement. Sa diffusion est faite par le biais d'un avis affiché en Mairie pendant deux mois et plus largement, par la réalisation d'une plaquette, mais d'autres moyens sont également proposés : site internet, réunion publiques, expositions, articles de presse, bulletin communal...

Le Maire, en lien étroit avec le Préfet, a un rôle primordial dans ce processus d'information à la population, mais d'autres acteurs tels que le Président du Conseil Général, exploitants, gestionnaires de camping, propriétaires, vendeurs et bailleurs, ainsi que toute autre personnes qui a connaissance d'éventuels risques pour autrui sont concernés par ses enjeux cruciaux.

### B – Un enjeu majeur, celui de sensibiliser mais aussi de responsabiliser l'ensemble de la population

Préparer la population pour la rendre moins vulnérable face aux risques majeurs est tout l'enjeu de la mise en place d'une stratégie d'information. Anticiper les crises par une sensibilisation, et une responsabilisation de tous est primordial, d'où l'importance d'une partage de connaissances efficace et de transmission de consignes très concrètes. Le fait de s'approprier les risques permet de les gérer à son échelle et son ses compétences propres. Chacun doit être très conscient des failles le concernant et surtout des bon réflexes à adopter lorsque le danger survient. Même si le risque extrême est difficile à intégrer, et souvent passé sous silence, par mesure de protection, dans le sens de ne pas effrayer la population, la culture du risque permet aux individus une meilleure anticipation d'une possible mise en situation. Ces enjeux et objectif d'une communication en gestion des risques sont clairs, il s'agit d'informer, de faire participer l'ensemble des acteurs, d'assurer la sécurité et de protéger l'environnement et les infrastructures communales, de divulguer les risques et les mesures prévues, de préserver l'économie locale, et de faciliter les opérations en cas de crise.

Ces enjeux forts sont menés à bien par le biais d'une communication articulée autour de deux axes principaux, la prévention et la gestion de crise.

#### II) Une stratégie de communication qui diffère dans sa mise en œuvre selon la situation

Les cibles, les supports, les messages, adaptés au contexte selon le moment, se distinguent ainsi temps de paix, où la sensibilisation est menée, du temps de crise et des cas d'alerte.

#### A – L'information préventive, une utilisation de nouveaux procédés nécessaire

Afin de renforcer cette culture du danger, trop souvent absente de par le caractère très ponctuel, heureusement, des situations, les campagnes peuvent prendre des formes relativement différentes, et les supports être très diversifiés. En effet, trouver le bon compromis pour que le message atteigne le plus grand nombre et qu'il puisse rester durablement dans la mémoire collective n'est pas chose simple. Multiplier formes et contenus des messages permet de toucher des cibles plus variées. La réussite d'une communication relative à cette gestion des risques implique une participation collégiale, ainsi qu'une volonté forte des décideurs.

Si les supports de communication tels que les réunions publiques, sites internet, formations, expositions sont à privilégier en temps de paix, les actions à mener en cas de crise sont bien différentes dans leur approches.

#### B – L'importance d'une communication claire sur les alertes et l'information des populations en cas de crise

Trois éléments sont prépondérants dans la mise en place d'un plan de communication en cas d'alerte, un guide d'emploi, des dispositifs techniques adaptés et la connaissance de comportements réflexes.

## CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL SESSION 2018

---

Le Maire ou le Préfet peut opter pour le moyen d'alerte et d'information de son choix. Ainsi, différentes techniques peuvent être envisagées : ensemble mobile d'alerte, automates d'appel, boîtier d'alerte, panneaux, médias, téléphone mobile, internet.

Au-delà des moyens techniques, l'importance d'adopter le bon comportement est primordial.

En effet, quatre réflexes sont indispensables à avoir à l'esprit, en cas de crise, la mise en sécurité, se tenir informé, éviter l'utilisation du téléphone, et rester en sécurité jusqu'à la fin de l'alerte.

Il est à noter que les sirènes d'alerte sont testées tous les premiers mercredi du mois.

Pour conclure, une communication sur la prévention des risques naturels et technologiques efficace doit être adaptée à la situation (de paix ou de crise) et utiliser des moyens innovants afin de sensibiliser et informer le plus grand nombre.